

Que ce soit lors de nos dernières visites d'écoles dans les trois départements de l'académie ou parce qu'ils sont interpellés, nos délégués ont constaté que la période est étonnamment riche en accidents de travail. Le SNE vous rappelle cette semaine comment réagir pour gérer les conséquences de ce qui vous est malheureusement arrivé.

Accident de travail : les démarches à effectuer

Que vous soyez fonctionnaire titulaire ou stagiaire, si vous avez un accident de travail ou de trajet, vous devez transmettre à l'inspection académique une déclaration d'accident. Si votre accident entraîne un arrêt de travail, vous devez effectuer la déclaration sous 48 heures, sinon, vous disposez d'un délai de 15 jours.

La déclaration est à réaliser avec le formulaire de déclaration d'accident de service - de trajet, accompagné par un certificat médical. Si vous ne l'avez pas, **prenez contact avec vos délégués SNE, ils le tiennent à votre disposition.**

Vous pouvez transmettre ces documents par voie postale ou par mail.

Informier votre IEN de la situation n'est pas une obligation, sauf en cas d'arrêt de travail. Informer votre syndicat de votre situation est une bonne idée. Il peut être aussi opportun, selon le type d'accident, de remplir une fiche du registre santé et sécurité au travail. **Si vous avez le moindre doute sur vos démarches ou sur leur conduite, contactez le SNE.** Notre syndicat est là pour vous épauler.

Protection sociale complémentaire : pensez bien à finaliser votre adhésion à la complémentaire santé

Les mails permettant de réaliser vos choix concernant votre affiliation sont arrivés sur vos boîtes professionnelles (à consulter sur Convergence). **Le SNE vous invite à suivre la procédure sans attendre**, surtout si vous souhaitez demander une dispense d'affiliation ou faire profiter vos enfants et ou votre conjoint de l'offre qui nous est faite. Vous ne disposez pour cela que de 21 jours à compter de la réception du mail.

La prévoyance et le contrat obsèques n'entrent pas dans le cadre de la PSC. Ils peuvent être souscrits de manière indépendante.

Dans la Loire : la médecine scolaire est en passe de rejoindre celle du travail aux abonnés absents

Les services de la Loire se sont vus attribuer 14.5 ETP pour des médecins scolaires. Seuls 3,3 ETP sont pourvus. Moralité ? Les services médicaux en faveur des élèves sont en phase d'alignement avec ceux dédiés aux personnels. Au vu du nombre de PAI et d'aménagements divers et variés à mettre en place, il y a de quoi s'inquiéter. Le DASEN

se veut rassurant en indiquant que les services médicaux continuent d'assurer, entre autres, ... la veille sanitaire et la réponse aux évènements dramatiques. Dormez tranquilles bonnes gens. D'un autre côté les PAS et leur accompagnement médicosocial sont en marche. Sur la tête ?

Ce triste exemple montre une nouvelle fois la tendance de nos décideurs de lancer des dispositifs sans s'être assuré de disposer des moyens correspondant aux ambitions annoncées. **Pour le SNE, un peu de pragmatisme ferait du bien dans la gestion de l'Education nationale.**

Le froid est de retour, il ne faut pas pour autant geler toutes les démarches dont nous avons besoin ou dont nous pourrions avoir besoin. Certaines peuvent mériter un accompagnement, d'autres d'être améliorées. Dans les deux cas, le SNE s'engage pour vous.

Absences : le SNE milite pour plus de souplesse

La vie moderne fait que les notions de famille, de proche ont évolué. En cas de décès, **les textes permettent aux PE de demander une absence pour assister à des obsèques dans certains cas** (enfants, parents, beaux-parents, conjoint, frère et sœur) mais pas dans tous (cousins, amis...). Pour le SNE, il se pose ici deux soucis.

Le premier vient de ce que, hormis en cas de décès d'un enfant, l'autorisation d'absence peut être refusée pour nécessité de service. **Notre syndicat milite pour que les absences actuellement possibles deviennent de droit**, et même plus, **qu'elles deviennent opposables à l'employeur**. Qui peut penser qu'il est acceptable que la règle en vigueur permette de refuser une absence pour assister aux obsèques de nos parents ?

Le second souci vient de ce qu'il est officiellement impossible de s'absenter pour assister aux obsèques de votre meilleur ami ou d'un voisin dont vous êtes particulièrement proche. Elargir les possibilités d'absence en la matière nous semble aller de soi.

Enfin, notre syndicat milite pour une gestion allégée des absences de courte durée. En cas de nécessité ou d'urgence, nous défendons l'idée qu'**une autorisation d'absence de moins d'une demi-journée de classe devrait pouvoir être octroyée par le directeur ou la directrice de l'école**. Cela éviterait toutes ces situations où, aujourd'hui, un collègue s'absente avec l'assentiment de sa direction sous couvert d'un "fais bien attention" qui ne protège personne en cas d'accident.

Protection sociale complémentaire (PSC)

Les mails permettant de réaliser vos choix concernant votre affiliation sont arrivés sur vos boîtes professionnelles (à consulter sur Convergence). Vous avez, à compter de la réception de ce mail, 21 jours pour réaliser la démarche. **Le SNE vous invite à suivre la procédure sans attendre**, surtout si vous souhaitez demander une dispense d'affiliation ou faire profiter vos enfants et ou votre conjoint de l'offre qui nous est faite.

La prévoyance et le contrat obsèques n'entrent pas dans le cadre de la PSC. Ils peuvent être souscrits de manière indépendante.

Nous savons que la vision comptable du monde diffère de la vision humaniste. L'actualité de nos professions le démontre tristement cette semaine. Heureusement, vos délégués ont pu constater que, même dans un contexte assez dramatique pour un collègue, les situations sont gérées avec intelligence et bienveillance dans notre académie. Cela fait du bien.

Et si on diminuait le nombre d'AESH ?

C'est en substance ce que propose le sénateur Olivier Pacaud dans son dernier rapport. Pourtant les besoins sont alarmants. A la rentrée 2025, 50.000 élèves notifiés n'avaient pas d'AESH selon l'Assemblée Nationale. Selon le ministère, ils étaient encore 42.000 à la Toussaint. Le sénateur souligne l'explosion du budget consacré à l'école inclusive. Il pointe ensuite la déconnexion entre les MDPH qui prescrivent les aides et l'Education nationale qui les finance. Le sous-entendu est assez clair. **Le SNE espère bien ne jamais voir les notifications d'AESH effectuées par l'Education nationale surtout dans le but d'en contenir le nombre en fonction des budgets.** Cela serait indigne tant de la volonté humaniste de la loi de 2005 que de la France.

CAPD disciplinaire

Il s'agit d'une réunion assez rare de la CAPD à laquelle le SNE 01 a participé cette semaine. A cette occasion, il est demandé par l'administration à la CAPD d'examiner le cas d'un ou d'une collègue qui semble poser de graves problèmes de fonctionnement ou d'éthique. Dossier de départ, dossier de défense, audition de témoins, plaidoirie d'avocat, la procédure est très similaire à celle suivie dans un tribunal.

Les débats auxquels nous avons participé ont été de très bonne tenue, malgré la durée particulièrement longue de la réunion. Une solution a été dégagée dans un climat serein avec pour but d'améliorer la situation de tous. Il appartient maintenant à l'IA-DASEN de la reprendre ou pas. Ce qui est certain, c'est que **les intérêts légitimes des enseignants sont examinés et défendus jusqu'au bout dans le département de l'Ain.**

Ce constat rejoint celui effectué par les délégués SNE du Rhône lorsqu'ils ont participé à une instance similaire.